



REGLEMENT DU TRAIL DE L'ESCARELLE 2020

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Trail de l'ESCARELLE est organisé par le club de course hors stade « COURFOREST » (association loi 1901) affilié à la FFA.

Adresse : 383 Chemin des Fontaites – 83170 LA CELLE

E-mail : courforest83@gmail.com

Présidente : Mériem BERTHE – 07 83 13 40 90

Article 2 : DATE & LIEU

La 6ème édition se déroulera le Dimanche 4 octobre 2020 dans le Massif de la LOUBE, au départ du caveau du Château de l'ESCARELLE sur la commune de LA CELLE (VAR).

Article 3 : LES PARCOURS & HORAIRES

Cette course comportera deux parcours en boucle :

- **Trail de l'Escarelle : 24 km (1 250 D+) - Départ 09h00**
Ouvert aux coureurs, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans au moins à partir de la catégorie Espoir. En individuel.
Course sur sentiers de randonnées reliant, le château, le vallon de Lescure, Baniyon, les crêtes de Candelon, les crêtes de l'Amarron, l'Ubac de la Loube, Le Capucin et retour au Château.
Arrivée à partir de **11H15**.
- **Trail de la Loube : 13 km (450 D+) – Départ 09h30**
Ouvert aux coureurs, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de 16 ans au moins à partir de la catégorie Cadet. En individuel.
Course sur sentier de grandes randonnées reliant, le château, le vallon de Lescure, Baniyon, les hautes Bastides, les Philips et retour au Château.
Arrivée à partir de **10H20**.

Les parcours sont situés dans le massif de la LOUBE, sur pistes, chemins et sentiers entièrement balisés. Le balisage sera matérialisé par de la rubalise réutilisable « rouge fluo » et des pancartes positionnées aux intersections. Des jalonneurs seront postés sur les parcours.

Départs et arrivées des épreuves auront lieu au Château de l'Escarelle (commune de La Celle).

Les organisateurs pourront modifier les parcours ou annuler l'épreuve à la suite d'un événement indépendant de leur volonté (condition météo, décision des autorités administratives, etc...). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Il est demandé aux participants et autres d'utiliser les parkings mis à leur disposition au château.

Il est interdit de stationner le long de la route D405.

Article 4 : INSCRIPTIONS

4-1 : Modalités

Vous avez la possibilité de vous inscrire :

- En ligne sur le site www.sportips.fr jusqu'au 2 octobre à 23H59
- Par courrier en renvoyant votre bulletin d'inscription et votre règlement signés A Mériem BERTHE – 383 chemin des Fontaites – 83170 LA CELLE, avant le 29 septembre 2020.

Limitation du nombre de coureurs à 500 inscrits sur les 2 courses.

4-2 : Prix et Augmentation de tarifs

- Le 24 km (Trail de l'ESCARELLE) : **25 euros. Le panier repas est compris jusqu'au 28 septembre 2020**
- Le 13 km (Trail de la LOUBE) : **15 euros. Le panier repas est NON compris.**

4-3 : Achat de paniers repas

8€ par panier repas supplémentaire pour les coureurs du 13 km et les accompagnateurs pour toute inscription **jusqu'au 28 septembre 2020**

4-3 : Inscriptions de groupe

L'organisation accepte les inscriptions groupées. Un groupe est un ensemble de 5 coureurs ou plus. Pour être considéré comme groupe, les coureurs devront être inscrits en même temps, sous le même nom de groupe et le paiement se fera en une seule fois.

Toute demande d'inscription pour un groupe devra être faite sur Sportips.fr ou à : courforest83@gmail.com afin d'obtenir les modalités d'inscriptions groupées.

Les groupes bénéficient des avantages tarifaires suivants :

- **24 km : 22 € au lieu de 25 €**
- **13 km : 12 € au lieu de 15 €**

Article 5 : DOSSARDS

• Retrait

Le retrait des dossards s'effectuera **au caveau du Château de l'Escarelle**, aux horaires suivants :

Samedi 3 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 pour toutes les courses.

Dimanche 4 octobre 2020

7h00 - 8h30 : Retrait des dossards Trail de l'Escarelle (24 km)

7h00 - 9h00 : Retrait des dossards Trail de la Loube (13 km)

NOTA : le port du masque est obligatoire pour le retrait du dossard

Attention ! Le dossard sera remis uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et d'une licence ou certificat médical valide (uniquement pour les coureurs n'ayant pas téléchargé leur document sur SPORTIPS). Merci de votre compréhension.

• Limitation

500 dossards au cumul des 2 courses.

Diffusion non restreinte

- **Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard jusqu'au 30 septembre 2020 à une tierce personne.

Ces demandes devront être reçues par e-mail à courforest83@gmail.com et devront être approuvées par l'organisation.

Article 6 : CONDITION D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible.

Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation d'obtention de dossard.

Article 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLE

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve.

Des contrôles pourront être faits durant la totalité de la course.

7.-1 : Matériel obligatoire

- Masque obligatoire à porter sur la ligne de départ, à l'arrivée, et en course, si la distanciation sociale ne peut être respectée
- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- Puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- Téléphone portable
- L'usage des bâtons est strictement interdit.
- Réserve en eau au minimum de 1 litre pour la course Trail de l'Escarelle 24 KM
- Réserve alimentaire pour la course Trail de l'Escarelle 24 KM – Jeter des déchets en course est rigoureusement interdit et entraîne la disqualification immédiate.
- Coupe-vent
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure pour la course Trail de l'Escarelle 24 KM

7.-2 : Matériel conseillé :

- Réserve en eau au minimum de 0,5 litre pour la course Trail de la Loube 13 KM
- Couverture de survie et sifflet pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure pour la course Trail de la Loube 13 KM

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

Diffusion non restreinte

Article 8 : CONTROLE & ABANDONS

En cas de non-passage à un point de contrôle, le coureur sera disqualifié.
Un serre-file fermera les parcours.

En cas d'abandon, le coureur doit OBLIGATOIREMENT se présenter au poste de ravitaillement ou au bénévole le plus proche et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme un participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.
Selon l'endroit, le coureur pourra être rapatrié en véhicule.

Les coureurs ne sont pas autorisés à courir avec leur animal de compagnie.

Article 9 : RAVITAILLEMENTS

4 ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur l'ensemble du parcours.

Aucun gobelet plastique ne sera disponible sur les ravitaillements ! Prévoir un verre réutilisable.

Trail de l'Escarelle (24 KM) :

- . RAV 1 : Km 7
- . RAV 2 : Km 17
- . RAV 3 : Arrivée

Trail de la Loube (13 KM) :

- . RAV 1: Km 7
- . RAV 2: Arrivée

Article 10 : A L'ARRIVEE

Des toilettes seront à votre disposition sur la zone de départ.

Notre infrastructure ne nous permet pas de vous proposer douches et consignes.

Article 11 : ASSISTANCE - SECOURS

Des postes de contrôle et sécurité seront installés le long du parcours.

Au départ/Arrivée, une antenne secouriste équipée d'un véhicule sera présente pendant toute la durée de la course pour porter les premiers soins aux éventuels blessés.

Une seconde sera postée au 2eme ravitaillement du 24km.

Chaque coureur devra porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours ou le bénévole le plus proche.

Les secouristes et médecins sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer.

En cas d'impossibilité de joindre le PC de secours, le PC course, un bénévole sur le parcours ou en cas d'urgence vitale, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112, 15 ou 18).

Article 12 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non.

Parcours balisé (rubalise textile rouge et jaune), Panneaux indicateurs.

Diffusion non restreinte

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 13 : METEO

En cas de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours), ou d'utiliser le parcours de repli, ou de faire arriver la course sur un autre site, les engagements restent acquis.

Article 14 : RESPECT DU MILIEU - RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS ECO

Aucun gobelet sera disponible aux ravitaillements, les signalisations utilisées pour le balisage sont en textile et réutilisable pour les années futures. Un partenariat avec le SIVED pour le recyclage des déchets est mis en place. Il est demandé à chacun de respecter l'environnement, sous peine de disqualification : ne jeter aucun emballage et détritrus sur la totalité du parcours, suivre les sentiers et chemins balisés, en montée comme en descente (interdiction de couper hors sentiers).

Article 15 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

En s'inscrivant, tout participant abandonne son droit à l'image. Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail de l'Escarelle et de la Loube, ou encore dans le cadre des animations mises en place, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : RECOMPENSES

Il sera établi un classement individuel général par catégories d'âge pour le 13 km et le 24km Individuel.

-- Récompenses aux 3 premiers temps scratch homme et femme, et au premier de chaque catégorie masculins et féminins en individuel.

-- Dotation d'un lot pour tous les participants.

-- Dotation Challenge Club, les trois clubs ou équipes les plus représentés seront récompensés.

Article 17 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non-pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximums autorisés aux barrières horaires – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus, traversée de troupeaux de brebis en courant) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course, avant la proclamation des résultats.

Article 18 : CONTROLE ANTIDOPAGE

Conformément à l'article R.232-45 du code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, des contrôles anti-dopage peuvent être faits à l'arrivée des courses.

L'athlète contrôlé devra pouvoir présenter sa carte d'identité.

Pour les athlètes mineurs une autorisation des parents sera obligatoire lors de l'inscription.

Les parents autorisent la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang.

Article 19 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 20 : ASSURANCE

Une police d'assurance à responsabilité civile concernant les dommages mettant en cause la responsabilité des concurrents est souscrite par l'organisateur (MAIF).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis-à-vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation aux « trail de l'Escarelle » (2 épreuves).

Article 21 : ANNULATION – CONTESTATION

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé uniquement sur l'épreuve 2021 sur présentation d'un certificat médical ou autre, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.

En cas de conditions de course défavorables et dangereuses tenant à la sécurité des participants, tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événements imprévus, l'organisation du Trail de l'Escarelle peut prendre la décision d'annuler la course le matin du départ ou de la stopper en cours de route.

Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants.

Les décisions des organisateurs sont sans appel.

Article 22 : POINT ITRA : International Trail Running Association

Le Trail de l'Escarelle 24 km est officiellement évalué auprès de l'ITRA.

Chaque participant finissant la course dans le respect du règlement se verra attribuer le nombre de points évalué par l'Itra.

Pour l'édition 2020, le trail de l'Escarelle 24 km rapporte 1 point Itra.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- **Je déclare avoir pris connaissance du règlement.**
- **Je m'engage à accepter la charte du coureur, engagement post Covid 19**
- **Je m'engage à respecter le règlement en tous points.**
- **Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les trails de secours et d'évacuation**
- **Je déclare avoir en ma possession le matériel obligatoire durant la totalité de la course.**

Diffusion non restreinte